



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 21 janvier 2021

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°40,

P.J. : Modalités de recours au service départemental de transport PAM dans la cadre de la campagne de vaccination,

Depuis huit jours, le Val-d'Oise est le département de grande couronne parisienne où la situation sanitaire est la plus dégradée. La situation épidémiologique du département se caractérise par des taux d'incidence et de positivité élevés. En hausse régulière depuis le 27 décembre, ces taux se sont stabilisés au cours des huit derniers jours pour entamer une nouvelle hausse aujourd'hui. Au 21 janvier, le taux d'incidence est de 215, soit un niveau supérieur à la moyenne d'Île-de-France, située à 198. Il en va de même du taux de positivité qui est aujourd'hui de 8,3.

Ces taux moyens continuent de recouvrir des situations très contrastées dans le département. A titre d'exemple, les collectivités de plus de 15 000 habitants présentent un taux d'incidence s'échelonnant entre 79 et 343. Par ailleurs, aucun des tests pratiqués ces derniers jours ne met en évidence la présence du variant anglais dans le Val-d'Oise.

La pression hospitalière se maintient également à un niveau élevé. Le nombre de personnes hospitalisées est de 4 782 en Île-de-France, dont 453 dans le Val-d'Oise. 34 patients atteints de la Covid-19 sont actuellement en réanimation, occupant 58,6 % des lits de réanimation dans le département.

Le nombre de décès à l'hôpital ne cesse de croître. Les statistiques relatives aux décès constatés en France en 2020, publiées par l'INSEE, laisse apparaître une surmortalité de 9 % au niveau national. Dans le Val-d'Oise, celle-ci approche les 20 %. Près des trois quarts de cette augmentation ont été constatés au cours du pic épidémique aux mois d'avril et de mai 2020. Au 21 janvier, 1 276 personnes sont décédées du fait de la Covid-19 dans un hôpital valdoisien, dont 8 décès au cours de la seule journée d'hier.

Dans ce contexte, le dépistage des personnes infectées, la connaissance des cas contacts, l'isolement des malades demeurent des enjeux majeurs. Le respect des gestes barrières demeure toujours aussi essentiel afin de protéger nos concitoyens et nos proches.

La stratégie vaccinale telle que définie par Santé Publique France est mise en oeuvre depuis le 4 janvier. Elle demeure à ce stade appuyée sur le vaccin développé par le laboratoire Pfizer-BioNtech qui nécessite deux injections espacées d'au plus de 28 jours et dont les conditions de conservation sont très contraintes.

Je vous rappelle que cette première phase de vaccination vise, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de Santé Publique France, à vacciner en priorité les personnes âgées hébergées en EHPAD et en unité de soins de longue durée (USLD) ainsi que le personnel soignant de ces établissements âgé de plus de 50 ans ou présentant un ou plusieurs facteurs de comorbidité.

Cette cible a été élargie afin de permettre également la vaccination de l'ensemble du personnel médical, des pompiers et des aides à domicile de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités et, dès le 18 janvier et après avoir pris rendez-vous, des personnes âgées de 75 ans et plus résidant en dehors des EHPAD.

Depuis le 18 janvier, la vaccination est également ouverte aux personnes, quel que soit leur âge, présentant une des six pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie. Sont concernés les patients atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie, de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés, les patients transplantés d'organes solides ou de cellules souches hématopoïétiques, les patients atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes, ceux atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection ou encore atteints de trisomie 21.

Au 20 janvier au soir, 11 358 personnes ont d'ores et déjà été vaccinées dans le Val-d'Oise dont 2 154 dans la seule journée d'hier. Neuf centres de vaccination, dont trois présentant plusieurs sites, sont fonctionnels. L'intégralité des rendez-vous ouverts pour les quatre semaines à venir a été attribuée, démontrant ainsi une forte adhésion à la vaccination des personnes de plus de 75 ans et des professionnels de santé. L'ouverture des prochains créneaux de vaccination sera effectuée en fonction du programme de livraison des vaccins.

J'ai bien pris note des très nombreuses propositions d'aide et de mise à disposition de moyens et de locaux que vous m'avez adressées ainsi qu'à l'ARS. Je vous remercie de votre engagement sans faille. A titre d'exemple, la mise à disposition, par le Conseil départemental, de son service de transport collectif PAM 95 (Pour Aider à la Mobilité, à destination des personnes handicapées), mérite d'être soulignée. Vous trouverez ci-joint une fiche expliquant les modalités de recours à ce service.

Je vous tiendrai informé régulièrement de la mise en oeuvre des différentes phases de la stratégie vaccinale.

S'agissant des dernières mesures annoncées par le Gouvernement, l'heure de couvre-feu est avancée sur tout le territoire national, à 18 heures pour au moins quinze jours dans une logique de freinage préventif de l'épidémie. En conséquence, à partir 18 heures, chacun doit être à domicile. Les dérogations, très limitées, sont les mêmes que celles antérieurement applicables pour le couvre-feu à 20 heures. Ces dérogations permettent notamment de revenir du travail ou d'aller chercher ses enfants à l'école ou à la crèche, mais il n'est pas possible de sortir pour des raisons personnelles. Dans la même logique, sauf les exceptions liées aux missions de service public, tous les lieux, commerces ou service recevant du public sont fermés à 18 heures.

Concernant les établissements scolaires, le Gouvernement a fait le choix de les maintenir ouverts constatant que le confinement du printemps dernier avait creusé les inégalités scolaires et accru les risques de décrochage de nombreux enfants. Le dispositif mis en place par l'Éducation nationale est néanmoins renforcé par les mesures suivantes :

- le protocole sanitaire dans les cantines scolaires est renforcé. Ce nouveau protocole a été diffusé via les inspecteurs de l'Éducation nationale le 18 janvier.
- les activités physiques et sportives scolaires et extrascolaires en intérieur sont suspendues jusqu'à nouvel ordre ; les autres activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, sont autorisées sur la voie publique et dans les ERP pouvant ouvrir à ce titre,
- les capacités de dépistage dans les établissements scolaires sont augmentées, avec un objectif de 300 000 tests antigéniques par semaine, soit plus d'un million par mois.

A ce jour, dans le Val-d'Oise, 74 élèves, 22 dans le premier degré et 52 dans le second degré, ainsi que 33 personnels de l'Éducation nationale sont à l'isolement après avoir été dépistés positifs à la Covid-19.

Dans la même logique, le Gouvernement a pris la décision de suspendre les enseignements en présentiel dans l'enseignement supérieur. Néanmoins, depuis la rentrée de janvier, les étudiants en grande difficulté sont autorisés à revenir par petits groupes (10 personnes), quelques heures par semaine. A compter du 25 janvier, la reprise par demi-groupe des travaux dirigés des élèves de 1ère année est également possible.

S'agissant de la pratique du sport dans la cadre de cette période de couvre-feu, je rappelle que de 6 heures à 18 heures, les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures ne sont autorisées que sur la voie publique et qu'en établissement sportif de plein air et ce, dans des conditions de nature à garantir le respect des gestes barrières et des distanciations physiques.

Concernant les activités culturelles, et pour répondre à de nombreuses questions reçues, les établissements d'enseignement artistique, dont les conservatoires, sont autorisés à ouvrir au public pour les pratiquants professionnels et les formations délivrant un diplôme professionnalisant. Depuis le 15 décembre, ces établissements peuvent également accueillir tous les élèves mineurs, qu'il s'agisse des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires (sauf pour les cours de chant). Ne peuvent se dérouler au-delà de 18h que les enseignements découlant d'une activité scolaire.

Je rappelle enfin que les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public sont toujours interdits, à l'exception

- 1) des manifestations revendicatives (article L. 211-1 du CSI),
- 2) des rassemblements à caractère professionnel,
- 3) des services de transport de voyageurs,
- 4) des ERP autorisés à ouvrir (y compris pour les cérémonies religieuses et les mariages civils),
- 5) des cérémonies funéraires,
- 6) des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989,
- 7) des marchés (article 38 du décret).

Les conseils municipaux et autres assemblées délibérantes locales peuvent se réunir sans présence du public. Le déplacement des élus durant les heures de couvre-feu est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire. Les conseils municipaux peuvent être retransmis au public par tout moyen.

S'agissant du soutien à l'économie, le Gouvernement poursuit et amplifie les mesures de soutien aux activités économiques.

Au 1^{er} janvier 2021, plus de 114 370 entreprises du Val-d'Oise ont bénéficié du volet 1 du Fonds de soutien, pour un montant global d'environ 211,198 M€. Un décret de fin décembre fait évoluer ce Fonds afin de mieux couvrir les coûts fixes des entreprises fermées et de celles des secteurs sensibles touchés par la crise, sans critère de taille, avec une extension aux PME.

L'activité partielle quant elle, se maintient à un niveau élevé. Au 12 janvier 2021, dans le Val-d'Oise, et depuis mars 2020, 32 671 demandes d'activité partielle (DAP) ont été reçues, soit 7 271 demandes supplémentaires depuis le 29 octobre. Le montant d'indemnités servi cumulé est de 491,261 millions d'euros. Par contre les demandes d'activité partielle de longue durée n'évoluent pas.

A ce stade, l'utilisation du Prêt Garanti par l'État n'a été sollicité qu'à hauteur de 44,5 % de l'enveloppe initial allouée par l'État. Je vous informe donc que les entreprises pourront souscrire un PGE, ou un complément de PGE, si elles n'ont pas atteint le seuil du prêt, jusqu'au 30 juin 2021, dans la limite de 25 % du chiffre d'affaires.

Dans le Val-d'Oise, 9 510 entreprises ont d'ores et déjà bénéficié d'un PGE pour un montant total cumulé de 1,601 Mrd€. Les 8 493 TPE, qui représentent près de 90 % des entreprises bénéficiaires, reçoivent en moyenne un prêt de l'ordre de 100 000 €.

S'agissant du volet industriel du plan de relance, à ce jour, 35 projets ont été déposés pour le Val-d'Oise pour un montant total d'investissements de 89,630 M€ respectivement sur les fonds aéronautique (17), fonds automobile (4), fonds territorial (12) et résilience (2). 63,18 M€ concernent des projets strictement valdoisiens. Pour le reste, les projets portés concernent des investissements qui interviendront pour partie dans le Val-d'Oise. Il n'est à ce stade pas assuré que ces projets se concrétiseront tous et/ou avec les mêmes montants.

Ces projets représentent un investissement compris entre 309 000 € et près de 23 M€ et portent pour l'essentiel sur la numérisation, la modernisation de ligne ou de process, la réduction de l'impact environnemental et la décarbonation.

Il est également à noter que dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe nationale de 31M€ a été sanctuarisée pour l'année 2021 afin de soutenir des projets dits « collectifs », avec une priorité donnée aux Territoires d'industrie, mais qui peut également être mobilisée sur l'ensemble du territoire.

Ces projets doivent avoir la particularité d'être portés par plusieurs acteurs industriels dont l'objectif réside dans :

- l'investissement et la mise en commun d'actifs matériels (infrastructures, outils de production, technologies...) et / ou immatériels (échanges de compétences, open innovation, retours d'expérience croisés...)
- la promotion d'une logique de filière ou inter-filières sur un territoire par rapprochement d'offres et de demandeurs de solutions
- le développement de compétences (Ex: Ecole de Production...).

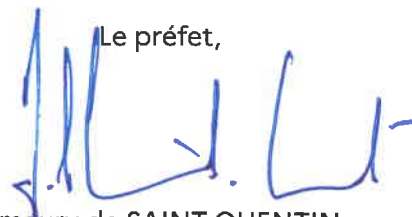
Les modalités d'intervention pour ces projets collectifs sont les mêmes que pour les projets d'entreprises individuelles soutenus ces derniers mois. Cette enveloppe sera consommée sur le principe du « premier arrivé – premier servi » et il est donc impératif que les projets soient déposés rapidement par les porteurs. La plateforme de dépôt pour ces projets est celle du fonds territorial : <http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/>.

Enfin, je vous rappelle que les données sanitaires infra départementales – notamment au niveau communal – demeurent disponibles sur la plateforme « Géode » de Santé Publique France, accessible à l'adresse suivante : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

Sur l'ensemble des sujets développés, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période et une adresse électronique dédiée demeure mise en place pour répondre à toutes vos questions (pref-covid19@val-doise.gouv.fr).

cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Communiqué de presse

Cergy, le 21 janvier 2021

CAMPAGNE DE VACCINATION DES +75 ANS : TRANSPORT GRATUIT DES PERSONNES À MOBILITE REDUITE

Le Département mobilise son service de transport PAM95 pour accompagner les personnes à mobilité réduite de plus de 75 ans vers l'un des dix centres de vaccination du Val d'Oise. Ce dispositif exceptionnel est gratuit.

« 72 000 personnes de plus de 75 ans sont concernées par cette nouvelle phase de vaccination dans le Val d'Oise. Le Département a décidé de mettre en place ce dispositif exceptionnel de transport pour les plus de 75 ans à mobilité réduite. Ce service est réalisé par l'entreprise Flexcité – PAM 95 avec qui nous travaillons toute l'année pour le transport des personnes en situation de handicap. Il permettra de prendre en charge chaque personne en bas de son domicile jusqu'au centre de vaccination, aller et retour. Le Département financera ce dispositif exceptionnel pour tous les bénéficiaires » souligne Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Département du Val d'Oise.

Plusieurs personnes pourront être transportées en même temps, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. L'utilisateur est déposé devant le centre de vaccination et repris en charge ensuite pour son retour à domicile.

Comment réserver ce service ?

Pour réserver une course, l'utilisateur doit d'abord prendre rendez-vous au centre de vaccination le plus proche pendant les heures creuses en semaine (10h-16h) ou le week-end. Une fois qu'elle a son rendez-vous pour la vaccination, il faut contacter l'entreprise Flexcité 95 au **06 15 08 60 40 du lundi au dimanche, de 7h à 19h** (minimum 48h avant la date de la vaccination). Un rendez-vous sera fixé immédiatement par téléphone pour sa prise en charge vers le centre de vaccination.

Contacts presse :

Guillaume TESSIER
Thomas TOLEDANO
guillaume.tessier@valdoise.fr
Tél. 01 34 25 34 14

Suivez l'actualité du Département du Val d'Oise sur valdoise.fr, sur [Facebook](#) et sur [Twitter](#).